

Objet : élèves sans entreprise pour la période de formation en milieu professionnel

Madame, Monsieur

Dans le cadre de leur formation, les élèves de terminale Bac Professionnel doivent effectuer des périodes de formation en entreprise **du 02 au 27 novembre 2020**.

Ces périodes de formation en milieu professionnel font partie intégrante de la formation, **elles sont obligatoires**.

Conformément à la réglementation de l'examen, pour valider le diplôme, il est impératif d'avoir effectué le nombre de semaines imposé et réalisé les activités prévues par le référentiel.

Je vous rappelle qu'avant le début de la formation en entreprise, tous les personnels du lycée se mobilisent afin d'assurer un suivi de qualité.

A ce jour, votre enfant ne dispose pas de lieu de stage, se met en difficulté et compromet sérieusement sa scolarité.

Les professeurs assureront les cours pour les élèves n'ayant pas de stage.

Votre enfant devra être présent au lycée dès le lundi 2 novembre pour suivre les cours suivant son emploi du temps jusqu'à ce qu'un lieu de stage soit trouvé.

En aucun cas, un stage ne pourra commencer si les conventions ne sont pas retournées à l'établissement signées par toutes les parties (entreprise / famille / professeur référent / proviseur).

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Directeur Délégué aux Formations, Monsieur Philippe Condoumy.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Proviseur



C. MIMIAGUE Toulouse